

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [maude levasseur](#)

<https://www.cadre21.org/membres/e701081f4377f416c33db0ed>

Date d'obtention : 2022-01-11 20:48:31

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je suis plus consciente de l'aspect légal ainsi que des caractéristiques définissant la pornographie juvénile. Je me sens mieux outiller et plus confiante à intervenir auprès de jeunes dans ce genre de situations. Je retiens que la collaboration entre ces trois secteurs est essentielle pour répondre aux besoins de nos jeunes dans ce contexte précis.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Elle m'offre de nombreuses réponses quant à mon rôle dans ce genre de situation, une structure claire et logique pour intervenir plus justement et des outils simples répondants à une réalité complexe ainsi qu'à des besoins d'actualité.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

La bienveillance envers les jeunes et leur famille;
La reconnaissance de mon rôle dans les interventions et celui des partenaires intersectorielles;
Les caractéristiques de la loi concernant la pornographie juvénile;
La confidentialité pour ne pas entraver l'intégrité des jeunes ni les enquêtes policières;
La sensibilisation en contexte scolaire concernant cette réalité.